

Bordereau attestant l'exactitude des informations - RENNES - 3501 - Actes des sociétés (A) -  
Dépôt le 16/07/2024 - 10213 - 1991 B 00027 - 380 408 849 - MAZARS HELEOS



**Fusion par voie d'absorption de la société MAZARS HELEOS par la  
société FORVIS MAZARS AOS OUEST**

**Rapport du commissaire aux apports**

(Article L.225-147 du Code de commerce)



## **FORVIS MAZARS AOS OUEST**

Société par actions simplifiée

au capital de 77.056 €

Siège social : Rue Anita Conti – Parc Tertiaire Laroiseau

56000 Vannes

RCS Vannes N° 339 254 617

### **Fusion par voie d'absorption de la société MAZARS HELEOS par la société FORVIS MAZARS AOS OUEST**

#### **Rapport du commissaire aux apports**

(Article L.225-147 du Code de commerce)

# FORVIS MAZARS AOS OUEST

---

## Fusion par voie d'absorption de la société MAZARS HELEOS par la société FORVIS MAZARS AOS OUEST

### Rapport du commissaire aux apports

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décisions de l'associé unique en date du 9 juillet 2024 concernant la fusion par voie d'absorption de la société MAZARS HELEOS par la société FORVIS MAZARS AOS OUEST, avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité de fusion transmis le 9 juillet 2024. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société FORVIS MAZARS AOS OUEST.

A aucun moment, nous nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons accompli notre mission conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, et vous prions de trouver, ci-après, nos constats et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

- 1 Présentation de l'opération et description des apports**
- 2 Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3 Conclusion**

## 1. Présentation de l'opération et description des apports

### 1.1. Contexte de l'opération

L'objectif de l'opération est de réaliser une réorganisation interne de votre activité située dans le Grand-Ouest à travers la fusion par absorption de la société MAZARS HELEOS détenue par la société FORVIS MAZARS SA par la société FORVIS MAZARS AOS OUEST qui est également détenue indirectement par FORVIS MAZARS SA via la société FORVIS MAZARS PLURIPROFESSIONS.

### 1.2 Présentation des sociétés en présence

#### 1.2.1. L'absorbante

La société FORVIS MAZARS AOS OUEST est une société par actions simplifiée au capital de 77.056 € ayant son siège social Rue Anita Conti – Parc Tertiaire Laroiseau – 56000 Vannes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 339 254 617.

La société a pour objet la profession d'expert-comptable.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 77.056 €. Il est divisé en 4.816 actions de 16 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

#### 1.2.2. L'absorbée

FORVIS MAZARS HELEOS est une société par actions simplifiée au capital de 254.600 €, dont le siège social est situé 4 allée Marie Berhaut - 35000 Rennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 380 408 849.

La Société a pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux comptes.

Son capital s'élève actuellement à la somme de 254.600 €. Il est divisé en 5.092 actions de 50 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Par un procès-verbal des décisions de l'associé unique du 9 juillet 2024, la société MAZARS HELEOS a décidé la dissolution-confusion, sous le régime de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, de la société MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE (RCS de RENNES N° 510 453 301), dont elle détenait la totalité des 500 actions. Il a été convenu que la TUP CMJ prenne effet au 31 août 2024 à 23h59 sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers.

#### 1.2.3. Lien entre les sociétés

A la date de la signature du projet de traité de fusion, la société FORVIS MAZARS AOS OUEST est détenue par la société FORVIS MAZARS SA. La société FORVIS MAZARS HELEOS est détenue par la société FORVIS MAZARS PLURIPROFESSIONS, elle-même détenue par la société FORVIS MAZARS SA.

La société FORVIS MAZARS SA contrôle donc l'absorbante et l'absorbée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce. Les sociétés absorbante et absorbée sont donc sous contrôle commun au sens de la réglementation comptable.

### **1.3 Description de l'opération**

#### **1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport**

. date d'effet de l'opération

La société absorbante sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers apportés par voie de fusion à la date fixée par la décision de l'associé unique de la société absorbante approuvant la Fusion ; cette date étant prévisionnellement fixée au 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 00h00, sous réserve des conditions suspensives mentionnés ci-dessous.

. Régime juridique

Sur le plan juridique, l'opération envisagée constitue une opération de fusion par absorption soumise aux dispositions des articles L.236-1 et suivants et R.236-1 et suivants du Code de commerce. La fusion aura un effet rétroactif comptable au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

. Régime fiscal de l'opération

La fusion est placée sous le régime fiscal sous le régime spécial prévu à l'article 210 A du Code général des impôts droit commun. La fusion aura un effet rétroactif fiscal au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

#### **1.3.2 Conditions suspensives**

La fusion et l'augmentation de capital de la société absorbante qui en résulte ne deviendront définitives à la date de réalisation que sous réserve que les conditions suspensives ci-après aient été préalablement levées :

- Approbation par l'associé unique de la société absorbée de la Fusion, ainsi que de sa rémunération ;
- Approbation par l'associé unique de la société absorbante de la Fusion, ainsi que de sa rémunération et de l'augmentation corrélative de son capital social.

#### **1.3.3 Avantages particuliers**

A notre connaissance, il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de la fusion.

### **1.4 Présentation de l'apport**

#### **1.4.1. Méthode d'évaluation retenue**

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (Règlement ANC-2020-03 art. 720-1 et 740-1 et suivants), pour leur valeur nette comptable.

Le calcul de la parité d'échange sera réalisé sur la base de la valeur réelle.

#### 1.4.2. Description des éléments d'actif apportés et des éléments de passifs pris en charge de la société absorbée

L'absorbée apporte sous les conditions suspensives stipulées ci-après, à la société absorbante, l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de la société MAZARS HELEOS, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er septembre 2024 jusqu'à la date de réalisation.

L'apport mentionné dans le traité de fusion et repris ci-dessous n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif. L'ensemble des éléments d'actif et de passif apportés à titre de fusion devant être entièrement dévolu à la société absorbante dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation.

. Actif

Désignation	Valeur brute	Amort. / Dépréc.	Valeur nette
Concession, brevets droits similaires	90 358,45 €	58 831,43 €	31 527,02 €
Fonds Commercial	1 262 026,79 €		1 262 026,79 €
Autres immobilisations incorporelles	472 989,34 €	12 445,50 €	460 543,84 €
<b>Total immobilisations Incorporelles</b>	<b>1 825 374,58 €</b>	<b>71 276,93 €</b>	<b>1 754 097,65 €</b>
Immobilisations corporelles	926 124,32 €	775 923,71 €	150 200,61 €
<b>Total immobilisations corporelles</b>	<b>926 124,32 €</b>	<b>775 923,71 €</b>	<b>150 200,61 €</b>
autres immobilisations financières	93 100,17 €	- €	93 100,17 €
<b>Total immobilisations financières</b>	<b>93 100,17 €</b>	<b>- €</b>	<b>93 100,17 €</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 844 599,07 €</b>	<b>847 200,64 €</b>	<b>1 997 398,43 €</b>
Stock	- €	- €	- €
avances et acomptes	- €	- €	- €
Créances clients et comptes rattachés	1 921 334,32 €	204 895,79 €	1 716 438,53 €
Autres Créances	255 904,07 €	- €	255 904,07 €
Disponibilités	1 237 679,51 €	- €	1 237 679,51 €
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>3 414 917,90 €</b>	<b>204 895,79 €</b>	<b>3 210 022,11 €</b>
Charges constatées d'avance	9 885,86 €	- €	9 885,86 €
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>6 269 402,83 €</b>	<b>1 052 096,43 €</b>	<b>5 217 306,40 €</b>

Le montant total de l'actif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue, est estimé à 5.217.306,40.

. passif

Désignation	Valeur nette
Provisions pour charges	99 666,80 €
Emprunts et dettes financières diverses	905 371,81 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	279 396,93 €
Dettes fiscales et sociales	788 913,19 €
Autres dettes	88 379,79 €
Produits constatés d'avance	494 224,87 €
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>2 655 953,39 €</b>

Le montant total du passif de la société absorbée à la date de réalisation est estimé à 2.655.953,39 €.

L'actif net apporté estimé s'établit en conséquence à :

- Total des éléments d'actifs estimés apportés	5.217.306,40 €
- Total des éléments de passif estimés à prendre en charge	2.655.953,39 €
- <b>Total de l'actif net apport estimé</b>	<b>2.561.353,01 €</b>

Comme indiqué précédemment la fusion sera précédée d'une transmission universelle du patrimoine (TUP) de la société MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE à la société MAZARS HELLEOS. L'actif net estimé ci-dessus comporte donc les actifs et les passifs de la société MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE.

Il a été convenu que la TUP CMJ prenne effet au 31 août 2024 à 23h59 sous réserve de l'absence d'opposition des créanciers. Toutefois, si la date d'effet de la TUP se révélait être postérieure à la date de réalisation de la fusion, les titres de la société MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE détenus par la société absorbée seront transmis à la société absorbante dans le cadre de la fusion à la date de réalisation pour leur valeur nette comptable. A ce titre s'il devait être constaté que l'actif net apporté relatif aux éléments d'actif et de passif de la société MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE perçus par la société absorbée dans le cadre de la TUP CMJ serait différent de la valeur nette comptable des titres de cette société, la différence viendra augmenter ou diminuer le montant de la prime de fusion.

#### 1.4.3. Rémunération des apports et augmentation de capital

En contrepartie de la valeur nette des apports ainsi effectués par la société absorbée, les parties sont convenues de déterminer la rémunération attribuée en application des principes arrêtés entre elles.

Selon cette évaluation, la valeur de l'action de chaque société participante est la suivante :

- société absorbée :	environ 1.291,45 €,
- société absorbante :	environ 211,04 €.

En conséquence, pour les besoins de la rémunération des apports de la société absorbée, le rapport d'échange des actions ressort à environ 0,16341, soit 1 action de la société absorbante pour environ 0,16341 action de la société absorbée.

Nous vous précisons qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur ce rapport d'échange.

En contrepartie de l'apport reçu la société absorbante procédera à une augmentation de capital de 498.560 €, par l'émission de 31.160 actions nouvelles d'une valeur nominale de 16 € chacune, toutes entièrement libérées et attribuées à l'associé unique de la société absorbée. La différence entre la valeur nette comptable de l'actif net apporté soit 2.561.353,01 euros et le montant l'augmentation de capital à savoir 498.560 euros constitue une prime de fusion d'un montant de 2.062.793,01 € (rompus inclus) qui sera inscrite au passif de la société FORVIS MAZARS AOS OUEST

## 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

### 2.1. Diligences effectuées par le commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues pas le cadre conceptuel de la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société FORVIS MAZARS AOS OUEST sur la valeur de l'apport consentie par l'absorbée. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de due diligence effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de la décisions unanimes des associés appelés à se prononcer sur l'opération de fusion.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier effectué les travaux suivants :

- Nous entretenir avec le management des sociétés FORVIS MAZARS AOS OUEST et MAZARS HELEOS, leurs conseils afin de comprendre l'opération envisagée et le contexte dans lequel elle se situe ;
- Prendre connaissance des sociétés parties à l'opération pour analyser les modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Prendre connaissance de l'activité générale, du marché et l'organisation de la société MAZARS HELEOS, société absorbée et de sa filiale MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE ;
- Examiner les informations financières et comptables servant de base à l'opération ;
- Obtenir les comptes annuels de la société MAZARS HELEOS et de sa filiale MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE au 31 décembre 2023 ;
- Obtenir l'opinion du commissaire aux comptes de la société MAZARS HELEOS ;
- Obtenir les comptes intermédiaires de la société MAZARS HELEOS et de sa filiale MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE au 30 avril 2024 ;
- Obtenir les comptes annuels prévisionnels de la société MAZARS HELEOS au 31 août 2024 (comptes postérieurs à la TUP MAZARS CMJ EXPERTISE COMPTABLE et servant de base à l'opération de fusion) ;
- Prendre connaissance le cas échéant des événements survenus jusqu'à la date d'émission de notre rapport et appréciation de leurs impacts financiers sur la valeur des Apports ;
- Obtenir une lettre d'affirmation de la direction des sociétés absorbante et absorbée confirmant l'exhaustivité des informations transmises afférentes à cette opération ainsi que l'absence d'évènement significatif jusqu'à la date de notre rapport susceptibles de remettre en cause la valeur des apports ;
- Revoir le projet de traité de fusion.

## 2.2. Appréciation de la méthode de la valorisation de l'apport

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément à la réglementation comptable (ANC-2020-03 art. 720-1 et 740-1 et suivants), pour leur valeur nette comptable.

Nous n'avons pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue. Le contrôle commun est effectif à la date d'établissement de notre rapport.

## 2.4. Appréciation de la valeur de l'actif net apporté

Nous avons procédé à une revue du projet de comptes de la société MAZARS HELEOS au 31 août 2024. Nous avons également obtenu les derniers comptes certifiés de MAZARS HELEOS au 31 décembre 2023. Ces comptes ont fait l'objet d'une certification pure et simple par le commissaire aux comptes. Nous n'avons pas identifié d'élément remettant en cause la valorisation retenue.

## 3. Conclusion

Sur la base des travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'actif net apporté s'élevant à montant total de **2.561.353,01 euros** (deux millions cinq cent soixante et un mille trois cent-cinquante-trois euros et un centime) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à cette date, au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majorée de la prime de fusion.

Fait à Paris, le 16 juillet 2024

**EXPONENS Conseil & Expertise**

Signé par

*Yvan CORBIC*

Signature numérique de : Yvan CORBIC  
Date : 16/07/2024 12:04  
Lieu : PARIS

33336332613835302d6...

**Le commissaire aux apports**

**Yvan CORBIC**